

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 juin 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 14

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 9

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 29 juin 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de conférence de la mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

VU La loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, assouplit les conditions de quorum pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leur groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux, et régionaux, et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations. Elle prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Gérard VERNAY donne pouvoir à Thierry GAIDE

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

Patrick MARTIN donne pouvoir à Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS

Françoise BESNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Serge REVIAL

2022-56 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE ET LA FONDATION FACIM POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE LIÉE A LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES SUR LE TERRITOIRE HAUTE-TARENTEISE VANOISE

Monsieur Alain EMPRIN, Vice-Président délégué à la Culture et au Patrimoine, informe l'assemblée délibérante que la Fondation FACIM a proposé à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, une programmation décentralisée de spectacles rayonnant sur les communes de Haute-Tarentaise.

Pour 2022, les communes de La Rosière, Sainte Foy Tarentaise et Val d'Isère ont fait le vœu de programmer un spectacle dédié à l'art baroque, grand public, respectivement les 4, 9 et 10 août 2022.

Dans le cadre du développement culturel global du territoire, la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise souhaite s'associer à la Fondation FACIM pour assurer la promotion de leurs spectacles et concerts.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise souhaite **participer à hauteur de 1 650 euros**.

La convention de partenariat 2022 fixe les conditions de collaboration entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Fondation FACIM.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 9 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et la Fondation FACIM ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 073-247300254-20220630-2022_56-DE

Berger
Levrault

Entre **LA COMMUNAUTE de COMMUNES de HAUTE-TARENTEISE**
8 rue Saint-Pierre- 73700 SEEZ
D'une part et

**Fondation
Facim** ART ET CULTURE
EN MONTAGNE

La Fondation Facim

59, rue du Commandant Perceval – 73000 Chambéry
Représentée par Monsieur Fabrice Gabriel, Directeur, d'autre part.

Objet :

Durant la période du 04.08.2022 au 10.08.2022, les deux parties organisent en partenariat une programmation de spectacles de rue décentralisées sur les communes de Haute-Tarentaise.

Le calendrier des actions s'établit comme suit :

Date	Lieu/Heure	Titre	Facturation Nette (en euro)
Jeudi 4 août	La Rosière 17h30	Barock ' n roll	550,00€
Mardi 9 août	Ste-Foy Tarentaise 17h30	Barock ' n roll	550,00€
Mercredi 10 août	Val d'Isère 17h30	Barock ' n roll	550,00€

Total net : 1650,00 €

Prestations de la Fondation Facim :

- Prise en charge de l'organisation et du bon déroulement du spectacle en lien avec les offices de tourisme et mairies co-partenaires.
- Communication du spectacle par la réalisation de dépliants, d'affiches, par son site Internet

Prestations du partenaire

Participation financière de 550,00€/spectacle (non assujetti à la TVA) servant à couvrir une partie des frais de la représentation du spectacle.

Gestion :

la Fondation Facim éditera une facture de 1650,00 euros correspondant au montant total des 3 représentations.

Conditions d'annulation :

À l'exception des cas de force majeure et de maladie ou blessure dûment constatée d'un des artistes ou techniciens, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour celle-ci l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et dans la limite du présent contrat.

En cas d'annulation d'une représentation du fait de l'organisateur, ce dernier devra prévenir la Fondation Facim au moins 48 heures avant le jour de la représentation prévue. Une solution de report devra être étudiée. En cas d'impossibilité de report, un forfait d'annulation sera facturé par la Fondation Facim sur la base de 150 euros (montant à répartir entre la CCHT et le co-organisateur : mairie ou OT)

Passé ce délai de 48 heures, la représentation annulée sera facturée à hauteur de 75% du montant initial prévu. Si l'équipe artistique est déjà sur place, la représentation annulée sera facturée à hauteur de 100% du montant initial prévu.

Litiges :

En cas de litiges, un accord à l'amiable sera recherché avant recours aux tribunaux. Le cas échéant, les tribunaux de la ville de Chambéry sont expressément reconnus compétents.

Fait à Chambéry, le 02.06.2022 en deux exemplaires.

La Communauté de Communes
de Haute-Tarentaise
Le Président, Yannick AMET

LA FONDATION FACIM
Fabrice Gabriel,
Directeur

